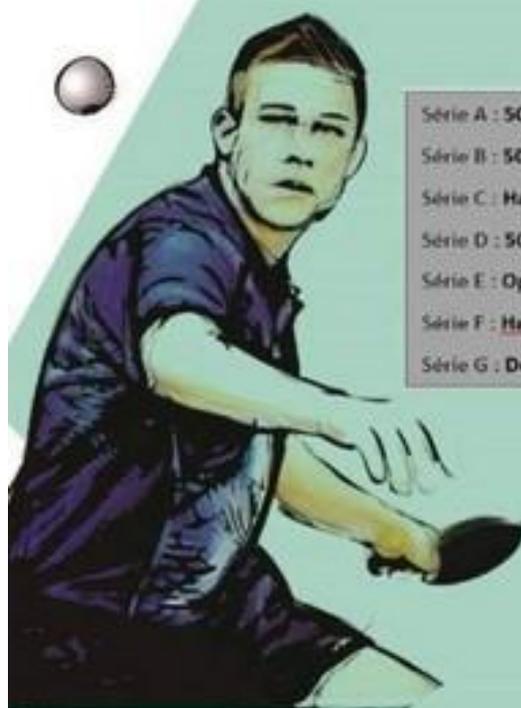


TOURNOI REGIONAL DE TENNIS DE TABLE

SAMEDI 11 SEPTEMBRE 2021

HALLE DES SPORTS, SALLE VEZILIER

LIEVIN
LES MARICHELLES



Série A : 500 à 999 (9h)
Série B : 500 à 1399 (10h)
Série C : Handicap (11h)
Série D : 500 à 1699 (12h)
Série E : Open (13h)
Série F : Hardbat (14h)
Série G : Doubles 2800 points (15h)



Restauration sur place
Des lots et des coupes

CONTACTS
francoisdemarthe@hotmail.fr
06 09 82 60 41

HOMOLOGUE N°

ufolep

PASSE SANITAIRE OBLIGATOIRE



I.P.N.S

L'Amicale Laïque de Liévin « Les Marichelles » (club UFOLEP) a l'honneur de vous inviter à la 10^e édition de son tournoi de Tennis de Table le **SAMEDI 11 septembre 2021** à la Halle des Sports de Liévin, Salle Vézilier, rue Descartes (derrière la piscine).

Ce tournoi se déroule sur 10 tables.

Ce tournoi est **homologué UFOLEP** sous le numéro :

Les inscriptions ne seront effectuées que sur présentation de la licence UFOLEP ou FFTT (pour la double affiliation, le meilleur des deux classements sera pris en compte).

SERIES PROPOSEES :

- **Série A : 500 à 999 à 9H**
- **Série B : 500 à 1399 à 10H**
- **Série C : Handicap le 1er à 31 points (2 pts d'écart par classement) à 11H**
- **Série D : 500 à 1699 à 12H**
- **Série E : Open (ouvert à tous) à 13H**
- **Série F : Hardbat (2 sets gagnant de 21 points) à 14H**
- **Série G : Doubles (limité à 2800 points par paire) à 15H**

Etant donné qu'il n'y a pas de séries DAMES, les féminines sont autorisées à s'inscrire dans les autres séries.

En série **Hardbat**, la rencontre se jouera en 2 sets gagnant de 21 points. Des raquettes *Hardbat* seront mises à disposition des joueurs intéressés.

En série **Handicap**, l'écart maximum sera de **15 points**. Attention, la série **Doubles** sera limitée à 16 paires.

INSCRIPTIONS :

Le nombre de joueurs par série étant limité à 30 joueurs (sauf handicap), il est préférable de s'inscrire au préalable auprès de François Demarthe (JA3) soit :

- par **téléphone** ☎ : **06.09.82.60.41**
- par **mail** (*mettre en objet « tournoi de Liévin 2021 »*) : francoisdemarthe@hotmail.fr en précisant le type de forfait choisi (si tel est le cas)

DROITS D'INSCRIPTIONS :

Ce tournoi se voulant convivial, nous vous proposons 5 forfaits à tarif préférentiel :

- **forfait 1** : 2 séries + 1 sandwich + 1 boisson pour 10 €,
- **forfait 2** : 3 séries + 2 sandwiches + 1 boisson pour 15 €,
- **forfait 3** : 4 séries + 2 sandwiches + 2 boissons pour 20 €,
- **forfait 4** : 5 séries + 3 sandwiches + 2 boissons pour 25 €.

Sinon : **4 € la série**

Le règlement des inscriptions est à envoyer par chèque (à l'ordre de l'Amicale Laïque Tennis de table Liévin Les Marichelles) à :

M. François DEMARTHE, Ibis rue Abel Bergaigne 62 580 Vimy

RESTAURATION :

Une buvette fonctionnera en permanence :

- sandwich (jambon, pâté), croquemonsieurs, hot-dogs,
- boissons : café, sodas, bière (Leffe, Triple Karmelielt), eau.
- confiseries (snacks), tartes et viennoiseries...

RECOMPENSES (LOTS ET COUPES) :

Elles seront remises à l'issue des épreuves. A noter qu'il n'y aura pas de dotation sous forme de chèque ou d'argent, ce tournoi se voulant je le répète, amical et convivial ! Le challenge de la Ville de Liévin récompensera le club le plus représenté 3 années consécutives.

En fonction du nombre d'inscriptions, les différents lots seront divers et variés (*matériel de tennis de table, bons d'achats, multimédia...*) jusqu'à hauteur des demi-finalistes.

Venez nombreux, le but étant de passer un moment agréable et de se faire plaisir à la table...

Depuis le 9 août 2021, la présentation du Pass sanitaire est obligatoire pour accéder à un ERP (établissement recevant du public) type X et PA, quelle qu'en soit la capacité d'accueil, dès la première personne.

Avec cette décision, l'objectif du ministère des sports est de maintenir l'activité sportive tout en limitant la circulation du virus et de ses variants tant pour ce qui concerne la pratique individuelle que pour celle en clubs.

A ce jour, l'utilisation du Pass sanitaire demeure le sésame le plus efficace pour maintenir nos associations et nos équipements sportifs ouverts. **Il apparaît comme étant la solution la plus adaptée au maintien de l'activité, à la reprise des entraînements et compétitions, en toute sécurité.**

Concrètement, comment cela se traduit pour les clubs ?

Principes généraux :

Avec la présentation du Pass sanitaire, les établissements sportifs (ERP X, ERP PA) peuvent rouvrir à 100% de l'effectif autorisé dans le respect des protocoles sanitaires et gestes barrières.

L'utilisation des vestiaires collectifs est autorisée.

Le port du masque en dehors des phases de jeu n'est pas obligatoire mais conseillé. Toutefois, le Préfet est habilité à prendre des dispositions renforcées, proportionnées à l'importance du risque de contamination en fonction des circonstances locales.

Qu'est-ce que le Pass sanitaire ?

Le Pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application « TousAntiCovid ») ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- le résultat d'un examen de dépistage, d'un test ou d'un autotest (réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) réalisé moins de 72h avant l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'événement ;
- un justificatif du statut vaccinal ;
- un certificat de rétablissement.

A défaut de la présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'établissement ou à l'événement est refusé, sauf pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination. Le Pass sanitaire est mis en œuvre dans le cadre du plan national de réouverture. Il permet de limiter les risques de diffusion épidémique, de minimiser la probabilité de contamination tout en permettant de maintenir ouverts certaines activités ou lieux en complément des protocoles sanitaires propres à chaque secteur.

Qui est concerné ?

Le Pass sanitaire est obligatoire dans les ERP (X et PA) :

- depuis le 9 août 2021 : pour toutes personnes majeures, dirigeants ou pratiquants, bénévoles ou salariés ;
- à partir du 30 septembre 2021 : pour toutes personnes majeures et mineures de plus de 12 ans.

Exemption du Pass sanitaire pour :

- les mineurs de moins de 12 ans ;
- les scolaires et périscolaires ;
- les personnes en formation professionnelle.

Modalités de contrôle du Pass sanitaire

Sont autorisés à contrôler le Pass sanitaire, *les responsables des lieux, établissements et services ou les organisateurs des événements. Les personnes habilitées doivent être nommément désignées et tenir un registre détaillant les personnes et services ainsi habilités et la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes et services.* La vérification se fait via l'application « TousAntiCovid Verif », développée par le gouvernement. Cette application a un niveau de lecture minimum contenant les informations « pass valide/invalidé » et « nom, prénom », « date de naissance », sans divulguer davantage d'informations sanitaires.